



Traités internationaux pour lesquels la Suisse assume les fonctions de dépositaire

Amendement à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

fait à Bonn le 22 juin 1979
entré en vigueur le 13 avril 1987

Réserves et déclarations

Japon

L'amendement doit entrer en vigueur pour la Russie 60 jours après le dépôt de son instrument d'adhésion à l'amendement, conformément à l'article XVII paragraphe 3 de la Convention. Le Gouvernement du Japon ne voit aucune raison justifiant l'entrée en vigueur de l'amendement le 1^{er} janvier 1991 comme l'a déclaré la Russie (16 août 1990, traduction de l'original anglais).

Maurice

Maurice a prié le dépositaire de porter à l'attention des Etats signataires et adhérents son objection à l'encontre de l'application de la CITES, de son amendement fait à Bonn le 22 juin 1979 et de son amendement fait à Gaborone le 30 avril 1983, au «Territoire britannique de l'Océan indien» par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (13 janvier 2020, cf. notification du 31 janvier 2020).

Pays-Bas

Applicable à la partie européenne des Pays-Bas dès le 13 avril 1987, à la partie caraïbe des Pays-Bas (les îles de Bonaire, Sint Eustasius et Saba) dès le 10 octobre 2010, à Aruba dès le 29 mars 1995, et à Curaçao et Sint Maarten dès le 10 octobre 2010. S'appliquait aux ex-Antilles néerlandaises du 6 juillet 1999 au 9 octobre 2010.

Royaume-Uni

Applicable au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, aux bailliages de Jersey et de Guernesey, à l'île de Man, aux Bermudes, au territoire britannique de l'Océan Indien, aux Iles Vierges britanniques, aux Iles Caïmans, aux Iles Falkland et à ses dépendances, à Gibraltar, à Montserrat, à Pitcairn, à Henderson, aux Iles Ducie et Oeno ainsi qu'à Sainte-Hélène et ses dépendances (28 novembre 1980).

Applicable à Hong Kong jusqu'au 30 juin 1997.

Applicable à Anguilla dès le 27 février 2014.

Le 28 novembre 1980, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a notifié au dépositaire par erreur une acceptation de l'amendement à l'égard des Iles Falkland et de ses dépendances. Il souhaite corriger cette erreur et confirme accepter l'amendement uniquement à



l'égard du territoire des Iles Falkland, à l'exclusion des dépendances des Iles Falkland qui constituent actuellement le territoire de Géorgie du Sud-et-les Iles Sandwich du Sud (9 mai 2016).

Union européenne

L'Union européenne a prié le dépositaire de porter à l'attention des Etats signataires et adhérents le document (original anglais) intitulé «*Annex on the Agreement on the withdrawal of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland from the European Union and the European Atomic Energy Community*» (28 janvier 2020, cf. notification du 31 janvier 2020).